

## AFFECTATION A DES TRAVAUX INTERDITS SUSCEPTIBLES DE DEROGATION DES JEUNES D'AU MOINS 15 ET DE MOINS DE 18 ANS EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Art. 5-5 à 5-12 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié

Joindre impérativement une délibération précisant les éléments identifiés par un \* sur cette page.

TYPE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	DECLARANT
☐ Lycée Professionnel/Technologique/Agricole	Collectivité/établissement :
☐ Centre de Formation d'Apprentis	Adresse:
☐ Organisme de Formation Professionnelle	Autorité territoriale :
☐ Établissement Social/Médico-social	Personne en charge du dossier :
☐ Établissement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	Téléphone :
☐ Etablissement et Service d'Aide par le Travail	Email:
DÉCLARATION DE DÉRO	GATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE
	, déclare par la présente déroger aux quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle.
J'atteste remplir les obligations visées à l'article 5-5 du décret n	°85-603 modifié :
<ul> <li>Avant affectation des jeunes au poste de travail :</li> <li>avoir procédé à l'évaluation des risques prévue aux artic risques existants pour les jeunes et liés à leur travail,</li> </ul>	eles L. 4121-3 et suivants du code du travail comprenant une évaluation des
2. avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, les a	ctions de prévention prévues au 2 alinéa de l'article L. 4121-3.
professionnelle et:  a) pour l'employeur : l'avoir informé sur les risque remédier, b) pour le chef d'établissement de formation : en av 2. m'être assuré(e) de l'encadrement du jeune en formation p 3. avoir obtenu pour chaque jeune la délivrance d'un avis méd des élèves.  Vous trouverez en page 2 et sur la délibération jointe à ce dossi - *les formations professionnelles assurées ou méti - *les lieux de formations connus (sites/locaux d'act - *la liste des travaux interdits susceptibles de déro - *les qualités et fonctions des personnes chargées Les équipements de travail et le détail des travaux concernés figi	ar une personne compétente durant l'exécution de ces travaux, ical d'aptitude par le médecin du travail ou le médecin chargé du suivi médical er : ers concernés, civité), gation pour lesquels cette déclaration est faite, d'encadrer les jeunes pendant ces travaux. urent en pages 3 et 4.  (ACFI) toute modification intervenue liée à mon secteur d'activité, à la
Le	
	<b>_</b>
	▼

Transmission par tout moyen conférant date certaine permettant d'établir la date de réception de cette annexe + d'une délibération correspondante (par exemple, lettre ou courriel avec accusé de réception)

À l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) et au CST

Intitulé des formations professionnelles concernées par les travaux interdits faisant l'objet de la présente déclaration	
Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux interdits faisant l'objet de la présente déclaration	
<b>Lieux de formation connus</b> (sites / locaux d'activité)	

A. TRAVAUX INTERDITS	SOUMIS A DEROGATION TEMPORAIRE		
Source du risque *	A. Travaux interdits soumis à la déclaration de dérogation	Locaux de la collectivité / de l'établissement	Chantiers extérieurs
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux	<b>D. 4153-17</b> – Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60.		
Travaux exposant à l'amiante	<b>D. 4153-18</b> – Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.		
Travaux exposant à des rayonnements ionisants	<b>D. 4153-21</b> – Travaux exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-44.		
Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels	<b>D. 4153-22</b> — Travaux susceptibles d'exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6.		
Travaux en milieu hyperbare	<b>D. 4153-23</b> – Interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R. 4461-1, classe I, II, III.		
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage	D. 4153-27 – Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage.		
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 – Travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien :  1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ;  2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.		
Travaux de maintenance	<b>D. 4153-29</b> – Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause.		
Travaux temporaires en hauteur	<b>D. 4153-30</b> – Travaux temporaires en hauteur non assurés par des mesures de protection collective.		
Travaux sur échafaudage	D. 4153-31 – Montage et démontage d'échafaudages.		
Travaux avec des appareils sous pression	<b>D. 4153-33</b> – Travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L. 557-28 du code de l'environnement.		
Travaux en milieu confiné	<ul> <li>D. 4153-34 –</li> <li>1° visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs;</li> <li>2° travaux impliquant des opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.</li> </ul>		
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	D. 4153-35 – Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et présence habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.		

<sup>\*</sup> Pour chaque source de risque identifiée, remplir le tableau correspondant pages 3 et 4.

	u u		A1. Équipements de travail concernés par la déclaration *		
	Utilisation Entretien Art D. 4153-28	Maintenance Art D. 4153-29	Nature des interventions nécessaires auxformations professionnelles indiquées en page 2	Équipements de travail** / Mesures de prévention - machines mentionnées à l'article R. 4313-78; - machines comportant des éléments mobiles accessibles; - équipements de travail sur lesquels portent les travaux de maintenance.	
Exemple	×		Préparation de surfaces	Ponceuse à bande	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					

<sup>\*</sup> Y compris portatifs ou loués.

L'identification de *de l'équipement de travail pourra être précisée par tout moyen* (marque, date de fabrication ou de mise en service...).

Si votre liste est plus longue, la reporter sur une photocopie à annexer à votre déclaration.

<sup>\*\*</sup> Voir fiche  $n^\circ 9$  de l'instruction interministérielle  $n^\circ$  DGT/CT1/DGEFP/DPJJ/DGESCO/DGCS/DGERDAFSL/2016/273 du 7 septembre 2016.

## A.2 Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (pictogramme de danger) D. 4153-17 et 18 Nature des opérations Nom des agents chimiques\* Nettoyage de pièces Acétone Présence d'un rince-œil à proximité Trousse de premiers secours 1 2 3 4 5

<sup>\*</sup> Information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la Fiche de Données de Sécurité (FDS) du produit.

	A.3 Activités impliquant l'expos	sition à l'amiante D. 4153-18		
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Type de matériau amiante*	Niveau d'empoussièrement (fibres / litre)**	Mesures de prévention
Exemple	Perçage	Enduit de lissage sur béton	90 f / l	Mode opératoire, notice de poste, EPI
1				
2				
3				
4				
5				

<sup>\*</sup> Calo Calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de freins amiantée...

<sup>\*\*</sup> Article R. 4412-98 du code du travail.

	A.4 Travaux en milieu confiné D. 4153-34		
	Nature des travaux	Type de milieu confiné ou cuves, réservoirs, bassins, citernes et durée des interventions (heures)	Mesures de prévention
Exemple	Pose gaines de ventilation	Réseau souterrain ville (5h)	Détecteur multigaz, masque de fuite
1			
2			
3			
4			
5			

B. TRAVAUX REG	GLEMENTES SOUMIS A DEROGATION PERMANE	NTE INDIVIDUELLE HORS DELIBERATION
Source du risque	B. Travaux réglementés sous réserve d'avis d'aptitude médicale constatée + conditions ci-dessous	Mesures de prévention
Manutentions manuelles excédant 20% du poids du mineur.	<b>R.4153-52</b> – Avec avis médical spécifique pour ces opérations de manutention manuelle (porter, pousser, tirer des charges).	
Travaux exposant à un risque d'origine électrique.	<b>R.4153-50</b> – Opérations sur les installations électriques ou opérations d'ordre électrique ou non au voisinage des installations si le mineur est habilité à cet effet.	
Conduite des tracteurs agricoles ou forestiers hors route.	D.4153-26 – Uniquement si les tracteurs sont munis d'un dispositif de protection et d'un système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement et si le mineur est titulaire de l'autorisation de conduite correspondante.	
Conduite d'engins automoteurs ou de levage hors route.	<b>D.4153-51</b> – Si le mineur a suivi une formation à la conduite en sécurité et qu'il est titulaire de l'autorisation de conduite correspondante.	
Utilisation comme poste de travail des échelles, escabeaux, marchepieds.	D.4153-30-II — En cas d'impossibilité technique démontrée de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.	
Travaux exposant aux vibrations mécaniques.	<ul> <li>D.4153-20 – Uniquement si le niveau de vibration est inférieur aux valeurs d'exposition journalière définies à l'art. R4443-2 soit sur 8 heures :</li> <li>1° 2,5 m / s2 pour les vibrations transmises aux mains et aux bras ;</li> <li>2° 0,5 m / s2 pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps.</li> </ul>	

☐ La fiche de poste de l'apprenti ;
☐ Le document unique mis à jour (extrait concernant le service recevant l'apprenti);
☐ Les modalités de l'accueil santé sécurité (supports utilisés, attestation etc);
☐ La liste des tenues de travail (pantalon, veste etc été / hiver / vêtements de pluie) et des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, type de protection respiratoires et auditives, type de gants,) fournis ;
☐ Les pièces permettant de justifier que les conditions de sécurité sont mises en œuvre pour chaque type de travaux interdits ou réglementés.
☐ Les consignes en cas d'urgence (accident, incendie) en précisant si le tuteur est secouriste ou si un agent de l'équipe concernée est secouriste ;
☐ La date de la visite médicale auprès du médecin du travail ou du médecin scolaire ;
☐ Le nom de l'assistant de prévention de la collectivité ou de l'établissement.